

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS

Séance du jeudi 14 décembre 2023
Délibération n°2023-27

Nombre de Membres :

du Conseil Municipal : 13
en exercice : 13
présents : 11
Représentés : 1

Votes :

Pour : 12
Contre : 0
Absentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 8 décembre 2023 (par mail)
Date d'affichage de la convocation : vendredi 8 décembre 2023

Présents : Thierry AILLAUD, Pierre AMALOU, Alain FOURNIER, Vincent BOUBAL, Gaëlle ROUX-MENON, Jean-Michel CLAREY, Claudie BERARD, Bernard TREMOULET, Yves LEBORGNE, Catherine DUSCHA, Florence LAUSSEL
Absents : Séverine RAMON

Absents excusés : Valérie GROS

Pouvoirs : Valérie GROS à Claudie BERARD

Secrétaire de séance : Jean -Michel CLAREY

Ouverture de crédits avant le vote du budget

Claudie BERARD rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Article L 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : **834 084€**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » : 40 433 €)

Conformément aux textes applicables, proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **208 521 €** (< 25% x 834 084 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Montant inscrits au BP 2023	Montant autorisé (max 25%)
10-Bâtiments divers	14 000 €	3 500 €
17-PLU	25 000 €	6 250 €
18-Nouvelle Mairie	30 000 €	7 500 €
40-Batiments scolaires	304 864 €	76 216 €
41-Terrain multisport	136 000 €	34 000 €
55-Voiries	251 720 €	62 930 €
70-Matériel divers	20 000 €	5 000 €
75-Matériel administratif	7 500 €	1 875 €
80-Electricité	45 000 €	11 250 €
Total		208 521 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'inscrire par anticipation un montant de **208 521 €** au budget 2024,
- d'inscrire par anticipations ces crédits sur les différentes opérations comme énoncé ci-dessus,
- de reprendre ces crédits dans le budget primitif 2024.

Fait à ARGELLIERS, le 15/12/2023

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le

Après affichage le

Le secrétaire de Séance
Jean-Michel CLAREY



Le Maire
Pierre AMALOU

